

NASCAR SPORTSMAN 2019

RÈGLEMENTS ET SPÉCIFICATIONS DES VOITURES

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1	15. Position du moteur et supports	5
Type de voiture	2	16. Transmission – clutch	6
1. Châssis et carrosserie	2	17. Différentiel, driving shaft	6
2. Cage protectrice	2	18. Freins	7
3. Plancher et mur à feu	2	19. Antigél	7
4. Capot	3	20. Radiateur - éventail	7
5. Pare-chocs	3	21. Pompe à essence, ligne à essence, refroidisseur	7
6. Aileron	3	22. Fuel cell	7
7. Miroir	3	23. Essence permise	7
8. Suspension	3	24. Système d'échappement – manifolds – headers ...	8
8.1 Ball joints	3	25. Pompe à eau, poulies	8
8.2 Tables du bas	3	26. Batterie	8
8.3 Tables du haut	3	27. Lettrage et apparence	8
9. Ressorts / amortisseurs	4	28. Radios-émetteurs	8
10. Roues	4	29. Transpondeurs	8
11. Pneus – vendus par le fournisseur de l'ASE exclusivement	4	30. Sécurité	8
12. Longueur - largeur – hauteur (mesuré avec le pilote À bord – aucun substitut)	4	31. Attribution des numéros	9
13. Poids minimum avec pilote (sans substitut) – Installation des pesées	5	32. Immatriculation	9
14. Section moteur	5	33. Autocollants	9
14.1 Carburateur	5	34. Droit de participation	9
		35. Recrue de l'année	9

NASCAR SPORTSMAN 2019

RÈGLEMENTS ET SPÉCIFICATIONS DES VOITURES

DERNIÈRE MISE-À-JOUR : 12 avril 2019

TYPE DE VOITURE

Les voitures règlementées SPORTSMAN AUTODROME ST-EUSTACHE sont les types de voitures acceptées pour le championnat ASE. Toutes les voitures doivent être 100% conformes au règlement.

1. CHÂSSIS ET CARROSSERIE

Les seules **carrosseries** acceptées sont les carrosseries de fabricants reconnus destinées à être installées sans modifications sur les châssis de type G fabriqués par Général Motor ou les châssis MORIN PERFORMANCE utilisés par les voitures SPORTSMAN ASE.

Aucune modification de géométrie de la carrosserie et AUCUN TROU ou modification pour changer l'aérodynamisme. Vitre avant "Lexan" obligatoire. Pas de pare-brise teinté. PAS DE VITRE LATÉRALE CÔTÉ DROIT AVANT. Les carrosseries doivent être « template » avec le modèle original du fabricant de carrosserie choisi. Il est interdit de mélanger différents types de carrosserie sur le même véhicule à l'exception du capot « hood » (pour les capots avec un scoop, le règlement d'ouverture de 4 X 20 pouces doit être respecté, voir règlement #4).

Aucune option « Light Weight » ou « offset » acceptée.

Les seuls châssis acceptés :

Châssis de type "G" métrique fabriqué par General Motors sans aucune modification. Il est permis d'installer un renforcement au châssis et à ses composantes tel le « cross-member » ou autres. Il est également permis de remplacer la partie arrière à partir du plus haut point du pont arrière du châssis métrique original par du métal tubulaire d'épaisseur équivalente au châssis d'origine.

Le **châssis tubulaire** fabriqué par Morin Performance est le seul châssis tubulaire à être accepté. Il est permis d'installer un « clip » avant et/ou arrière Morin Performance sur un châssis original GM métrique. Aucune modification acceptée sur le châssis tubulaire et les « clips » tubulaires avant et arrière.

2. CAGE PROTECTRICE

Toutes les cages construites après le 23 mars 2006 doivent être construites avec des barres en acier de 1 ¼" x .095". Les 4 coins de la cage doivent être soudés au châssis de la même configuration des deux côtés. Pas d'installation "offset". Un minimum de 4 barres sont obligatoires dans la porte du pilote et 3 du côté droit (courbées ou droites). Une tôle d'un minimum de 22 gauges doit être soudée à l'extérieur de la cage du côté de la porte du pilote et une autre de gauge 16 aux barres du toit au-dessus de la tête du pilote. Les poteaux arrières de la cage doivent être perpendiculaires (90 degrés) et être installés à un maximum de 72" de l'arrière du support de la table du bas. Toute cage existante n'entrant pas dans l'espace de 72 pouces mentionné sera sanctionnée. Toute nouvelle construction à compter du 1^{er} février 2006 excédant 72 pouces sera refusée.

3. PLANCHER ET MUR À FEU

Plancher et mur à feu d'origine ou fabriqué en tôle d'un minimum de 20 gauges. Pas d'aluminium, sauf pour le tableau de bord et la partie du haut horizontale derrière le pilote jusqu'à la vitre arrière (min. .040" d'épais). Toutes les

installations devront être approuvées par les inspecteurs de l'Autodrome St-Eustache.

4. CAPOT

Le capot original du manufacturier de la carrosserie doit être utilisé. Pentures sécuritaires obligatoires. Le capot doit avoir ses charnières à l'arrière et un minimum de trois (3) agrafes (hood pins). Il est permis de découper une ouverture de 4" par 20 pouces de large à l'extrémité de capot près du pare-brise pour l'installation de bol à air. Aucune autre modification ou coupage accepté. Les dimensions du capot doivent être celles d'origine du fabricant de la carrosserie.

5. PARE-CHOCS

Les pare-chocs avant et arrière doivent être fabriqués avec des barres en acier de minimum 1½" et maximum 1 ¾" x 0.65".

6. AILERON

L'aileron arrière doit mesurer MAXIMUM de 5", ne pas dépasser la largeur du véhicule avec une inclinaison de MAXIMUM 80 degrés. L'aileron doit être installé à l'extrémité arrière de la carrosserie (plus ou moins 1").

7. MIROIR

Un seul miroir intérieur centré en haut du pare-brise accepté. Miroir intérieur côté gauche accepté seulement.

8. SUSPENSION

Barre stabilisatrice libre une pièce. Maximum 1 ¾" de diamètre.

Spindle GM d'origine, il est permis de couper le côté gauche seulement pour l'ajustement de l'ackerman.
« Drop Spindle » interdit.

Hubs d'origine en avant. Dans le cas d'un remplacement autre que l'original au règlement, seulement les pièces en provenance de Chez Serge Morin seront autorisées.

Centerlink ajustable permis.

Les « Sleeves roller » et les « tie rods » installation libre. « Tie Rod » intérieur installation d'origine.

Utilisation de « Bump Steer Studs » et « Rod Ends » permis en remplacement des « Tie Rods » extérieures.

« Bump Stop » permis (« Bump Spring » exclus). Permission d'installer tige/rod à côté de l'amortisseur pour l'installation des "bump Stop". (voir au point 9 – amortisseur).

8.1 BALL JOINTS

Aucun « Ball Joint » ajustable, pas de mono « Ball Joint ». Ball joint « Low Friction » avec pins remplaçables permis.

8.2 TABLES DU BAS

Les tables du bas doivent être identiques et de même configuration que les originales des deux côtés.
Les tables du bas Johnson's JCI-09-02-002 (L ou R) B sont les seules tables de remplacement acceptées. Les bases des ressorts pour ces tables sont les JCI 109-02-015 (4 ou 3 selon la dimension du ressort utilisé).

8.3 TABLES DU HAUT

Les tables du haut libre au choix. Les attaches des tables du haut peuvent être relocalisées. AUCUNE table à strut.

9. RESSORTS / AMORTISSEURS

Ressorts minimum 5 1/2" de diamètre en avant et 5" de diamètre en arrière
Exclusivement de marques AFCO, EIBACH, INTEGRA ET HYPERCOILS.

Amortisseurs AFCO série 10, 12 et 14 de 7" et 9".

Aucune modification de l'amortisseur n'est acceptée.

10. ROUES

ROUES O.E.M. 8 pouces X 15 ou de fabricants indépendants EN ACIER de même « offset ».

Largeur maximum des roues : 8 pouces. De même configuration des deux cotés de la voiture, ex. : même offset des deux côtés.

Pesanteur minimum comprenant roue et pneu : minimum 32 livres ferme.

11. PNEUS - VENDUS PAR LE FOURNISSEUR DE L'ASE EXCLUSIVEMENT

A) Seuls les pneus vendus et marqués par MORIN PERFORMANCE, distributeur exclusif de l'Autodrome St-Eustache sont acceptés, pour TOUS les programmes de course de la saison.

B) PAS de trempage des pneus (Soaké) ou application de substance illicite ou traitement extérieur ou intérieur sur les pneus sous peine de disqualification.

C) Les pneus seront disponibles à un endroit et à une heure désignés sur le site avant chaque programme.

D) Les pneus ainsi que leur date d'achat seront répertoriés lors de leur acquisition et SEULS les pneus listés sur la liste personnelle de chaque VOITURE pourront être sur la voiture en course ou lors des inspections d'après course. Toute voiture munie d'un pneu non listé sur sa fiche sera disqualifiée.

E) 6 pneus maximum pourront être achetés au début de la saison à une date à être déterminée chez Morin Performance. Si le pilote ne peut être présent à l'achat des pneus, il peut déléguer un représentant de son équipe. Sinon, le pilote devra les acheter à la première course de la saison. Un pneu par présence pourra être acheté par la suite à l'Autodrome St-Eustache et non chez Morin Performance. La direction pourra permettre l'acquisition de pneus supplémentaires lors d'un programme spécial (ex. : Shoot out) ces dérogations seront annoncées au moins 30 jours avant l'événement.

F) Advenant une crevaison, cette dernière devra être constatée par un officiel directement à la sortie de la piste.

G) Tout pneu supplémentaire non-listé sera autorisé exclusivement pour pratiquer.

12. LONGUEUR - LARGEUR – HAUTEUR (mesuré avec le pilote à bord - aucun substitut)

EMPATTEMENT: 108" plus ou moins 1".

LARGEUR: 72 pouces mesurés à l'intérieur de la lèvre du rim (sur la ligne jaune).

GARDE AU SOL :4 pouces du sol (rien - sauf la bavette avant 3 po. min.- ne doit bloquer le passage du bloc de 4 pouces)

Le châssis doit être à sa hauteur originale 5 pouces, rien en bas du « main rail ».

HAUTEUR SOL-TOIT: Min. 48" mesuré à 10 pouces du haut du pare-brise.

*Advenant une crevaison ou un *slow leak*, il sera possible de mettre 20 lbs dans les pneus du côté intérieur et 28 lbs du côté extérieur pour l'inspection d'après course.

13. POIDS MINIMUM AVEC PILOTE (SANS SUBSTITUT) - INSTALLATION DES PESÉES

Minimum 3069 livres.

Maximum 57% à gauche.

Minimum 50% en avant.

Aucune tolérance. Aucun autre crédit de poids en aucun temps. (sauf s'il manque des pièces suite à un accident durant la course.) **Le pilote dans la voiture LORS DE LA PESÉE doit être celui qui a compétitionné.**

PESÉES: Aucune pesée plus basse que le "main rail" du châssis. Pas de pesée en avant du moteur et en arrière du réservoir. Les pesées doivent être solidement fixées avec au moins 2 "bolts" minimum 3/8" grade 5 de grosseur, être peintes en blanc et porter le numéro de la voiture. Pas de pesée volante.

Les pesées doivent OBLIGATOIREMENT être en plomb.

14. SECTION MOTEUR

Le seul moteur accepté en SPORTSMAN ASE est le GM Crate 602 scellé par GM et par le motoriste affilié de l'ASE Lussier Chevrolet à St-Hyacinthe. **Les moteurs achetés à partir de décembre 2017 doivent aussi être acheté chez le motoriste officiel de l'ASE.**

Distributeur H.E.I.

Aucun scellé ne doit être enlevé

Tout refresh ou travaux sur les moteurs doivent être faits par Lussier Chevrolet à St-Hyacinthe.

14.1 CARBURATEUR

Le seul carburateur permis est le carburateur 2 barils Holley 4412. Le carburateur devra être d'origine. La partie du centre ainsi que le « metering bloc » devront être d'origine et respecter les mêmes standards d'usine. Le carburateur doit respecter les gauges de la série.

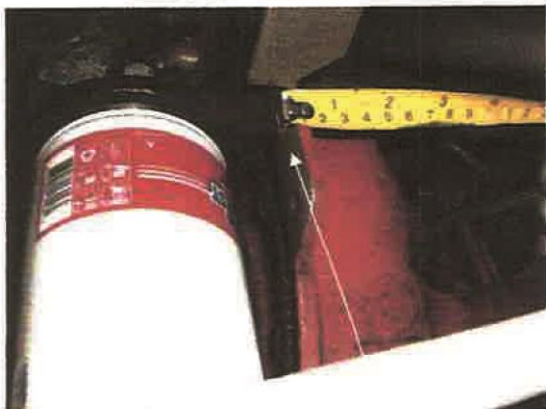
Spacer permis. Épaisseur maximum du spacer et des gaskets est 1-1/8".

15. POSITION DU MOTEUR ET SUPPORTS

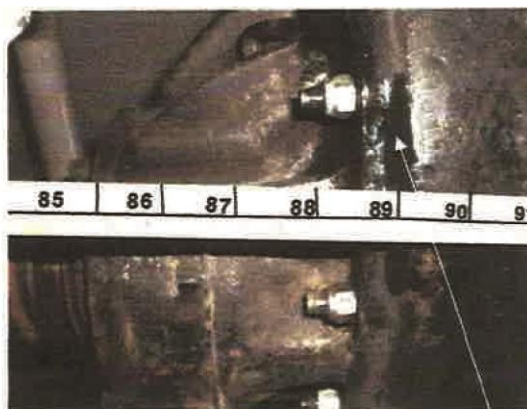
Dans tous les cas: minimum 13 pouces du sol au centre de la poulie du vilbrequin, un (1) pouce à gauche du centre maximum permis.

- a) CHEVROLET et diff. GM avec « Châssis Morin COMPLET »: 93 " de l'arrière du moteur au différentiel GM + ou moins un demi pouce.
- b) CHEVROLET et diff. FORD 9" avec « Châssis Morin COMPLET » : 89" de l'arrière du moteur au différentiel Ford 9 " + ou moins un demi-pouce. (voir illustration ci-dessous pour les points de mesures)

ILLUSTRATION POSITIONNEMENT DIFFÉRENTIEL DE FORD



Joint moteur-transmission: Position 0°



Couvert différentiel Ford: Position 89°

16. TRANSMISSION - CLUTCH

Transmission d'origine GM SAGINAW ou MUNCIE manuelles 3 ou 4 vitesses seulement. Toutes les vitesses doivent fonctionner incluant le reculons, les ratios devront être d'origine du manufacturier.

Aucun usinage de gear.

Bell housing en acier.

Aucun allègement permis sur la transmission.

Flywheel : Stock ou similaire en fonte ou en acier. L'usinage du volant pour le balancement est permis.

La clutch doit être stock de GM ou similaire. Le disque de clutch est d'un minimum de 10 pouces. Aucune clutch modifiée ou en aluminium n'est permise. Les disques « SOLID HUB » sont défendus. Le poids minimum pour l'ensemble (disques plus pressure plate et flywheel) est de 32 lbs.

17. DIFFÉRENTIEL, DRIVING SHAFT

Seuls les différentiels General Motors et Ford 9 pouces avec « gear » de 5.43 au ratio final sont acceptés.

Les attaches du différentiel libres.

Bras du haut et du bas ajustables.

Spool seulement.

Pas de « Detroit Locker ».

Pas d'aluminium.

Pas de « Gun Drill ».

Pas de « Camber ».

Driveshaft en acier seulement peinturé blanc et porter le numéro de la voiture.

Deux anneaux de sécurité de 360 degrés en acier doivent être placés à l'avant et à l'arrière du « driveshaft » à respectivement 12 pouces des joints universels.

18. FREINS

Freins à disque acceptés aux 4 roues.

AVANT : Disque avant d'origine GM ou jobber équivalent 1,250 po. d'épaisseur maximum, diamètre 12 po. maximum.
Pas de disques « floating ».

ARRIÈRE : Disques arrière « floating » acceptés 1.250 po. Maximum, diamètre 11.750 po. maximum.

Pour différentiel GM 7 ½ " : Le kit de freins à disques Allstar #42019 est le seul accepté.

Étriers d'origine GM en fonte, non allégés, et seulement un piston de diamètre standart.
Avant : GM D52, 2,750 po. Arrière : Metric GM 2,375 po.

Pas de drillage de disques. Pas de disques ventilés.

Les fans Ultracool permises à l'avant seulement.

Master cylindre jobbers et pédales de course acceptés.

« Balance Bar » pour ajuster les pédales permis.

« Proportioning valve » acceptée.

PAS de « drum » en aluminium. « Hub » en acier seulement.

19. ANTIGEL

L'usage d'antigel est strictement interdit en tout temps.

20. RADIATEUR - ÉVENTAIL

Usage libre du radiateur de son choix. Celui-ci doit cependant être installé de façon sécuritaire à la satisfaction des officiels. Récipient pour "overflow" obligatoire et installé dans la partie avant du véhicule sous le capot. La "fan" électrique est acceptée.

21. POMPE À ESSENCE, LIGNE À ESSENCE, REFROIDISSEUR

Pas de pompes électriques, ligne à gaz d'origine ou matériaux similaires installés sous le plancher (pas dans l'habitacle). Pas de refroidisseur à essence, pas de filtre à essence en verre ou en plastique.

22. FUEL CELL

"Fuel cell" obligatoire 22 gallons US maximum. Minimum 8" du sol. Arceau sécuritaire obligatoire à 7" minimum du sol. Installation sécuritaire à la satisfaction des officiels.

23. ESSENCE PERMISE

L'essence à la pompe 94 Octane maximum, pas de race fuel, pas d'additif. Il n'y a pas d'essence à vendre à l'Autodrome St-Eustache.

24. SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT - MANIFOLDS - HEADERS

Manifold d'origine O.E.M. en fonte seulement. Les seuls « HEADERS » acceptés sont les SCHOENFELD 135CM. Tuyaux d'échappement dirigés vers le dessous de la voiture ou sortie par les portes ou sur le coté des voitures acceptées. Aucun tuyau de côté ne doit dépasser de la carrosserie de façon à couper les pneus ou endommager les autres concurrents.

Note : Les Exhaust manifold Chevrolet 2 ½ pouces GM # 3814970 et # 3797901 étant discontinués, les pièces de remplacement ALLSTAR ACC 34200 Small Block Chevrolet Ram on Exhaust Manifold, disponibles chez Morin performance ou autres.

25. POMPE À EAU, POULIES

Pompe à eau : D'origine ou jobber. PAS de compétition, GM: PAS d'aluminium.

Poulies : libre

26. BATTERIE

Installée de façon sécuritaire à la satisfaction des inspecteurs. Aucune dans l'habitacle. Batterie 12 Volts maximum.

27. LETTRAGE ET APPARENCE

La voiture doit être entretenue de façon convenable et être de belle apparence. Le lettrage doit être fait de façon professionnelle. Pas de numéros style miroir ou fluorescent. (voir l'article 30 concernant normes concernant les numéros). PAS de texte obscène, PAS de pancarte À VENDRE sur les véhicules en piste durant les compétitions.

28. RADIOS-ÉMETTEURS

Receiver obligatoire. Communication radio avec l'équipe permise. Le « spotter » n'est pas obligatoire par contre si l'équipe en a il devra être positionné sous la tour de contrôle à l'endroit désigné.

29. TRANSPONDEURS

Le transpondeur est obligatoire pour la classe NASCAR Sportsman. Les équipes sont responsables d'avoir leur propre transpondeur. Il devra être installé à 26 pouces du centre du *coil* avant droit.

30. SÉCURITÉ

- A) Dispositif de soutien de la tête et du cou de type HANS obligatoire.
- B) Filet protecteur OBLIGATOIRE dans la porte du pilote.
- C) Ceintures de sécurité 5 points, minimum 3", âge maximum 5 ans OBLIGATOIRES. Le tout doit être installé de façon sécuritaire à la satisfaction des officiels. Les ceintures aux épaules doivent passer de l'arrière du siège à la hauteur où elles passent au travers le siège, soit à la hauteur des épaules du pilote ou pas plus qu'à un demi pouce sous la hauteur des épaules de façon à ce qu'elles ne reposent pas sur le siège pour maintenir leur position. Les barres de support en tube d'acier ronds auront une dimension extérieure de 1 1/4" ou plus avec une épaisseur de métal de .095" si la barre est à moins de 6 " de la barre transversale de la cage protectrice. Si la barre est à plus de 6", celle-ci devra avoir 1 3/4" x .095".
- D) Gants OBLIGATOIRES.
- E) Casque : certification Snell SA2005, valide jusqu'en 2017. Ou SA2010 / SA2015. OBLIGATOIRE.
- F) Habit de course 1 pièce ou 2 pièces anti-feu OBLIGATOIRE.

- G) EXTINCTEUR chimique OBLIGATOIRE avec attache en acier seulement.
- H) Avoir 2 interrupteurs « kill switch » un à l'intérieur de l'habitacle central près du levier de vitesse et un à l'extérieur côté gauche arrière.

31. ATTRIBUTION DES NUMÉROS

Les numéros sont attribués par l'Autodrome St-Eustache aux détenteurs de licence de pilote en vigueur. Celles-ci sont valides jusqu'à la date d'expiration inscrite sur le document. Il est donc recommandable de respecter ces échéanciers afin de conserver vos droits sur votre numéro. Ceux-ci doivent mesurer un minimum de 18" de hauteur par 3 pouces d'épaisseur sur les portes. Le numéro doit également apparaître en haut côté droit du pare-brise, en arrière et sur le toit (36" min.) avec la base du chiffre du côté des estrades.

32. IMMATRICULATION

Nous vous recommandons de vous informer à la Régie de l'Assurance Automobile du Québec concernant les lois concernant l'immatriculation de votre voiture de course afin d'éviter tout désagrément lors de vos déplacements.

33. AUTOCOLLANTS

Il est obligatoire d'apposer les autocollants demandés par la piste à l'endroit fixé par la piste. Toute infraction à ce règlement entraîne automatiquement la perte des bonis ajoutés à la bourse s'il y a lieu.

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LES AUTOCOLLANTS. Le plan fourni, s'il y a lieu, devra être suivi rigoureusement et les autocollants devront être apposés EXACTEMENT AUX ENDROITS déterminés sur ce plan.

34. DROIT DE PARTICIPATION

Seuls les pilotes munis d'une licence NASCAR valide peuvent participer à une compétition SPORTSMAN.

35. RECRUE DE L'ANNÉE

Tout pilote qui est détenteur pour la première fois d'une licence NASCAR SPORTSMAN dans la division I est éligible au titre de la recrue de l'année par NASCAR.

AVIS IMPORTANTS

- 1- Advenant une situation mettant en cause l'interprétation du présent règlement, le bénéfice du doute sera accordé au règlement mis en cause plutôt qu'à celui qui aura tenté de le rendre confus, et ceci dans le but de protéger les autres compétiteurs. En cas de disparité entre les versions publiées, la version portant la date la plus récente prédominera.
- 2- Tout ce qui n'est pas écrit comme permis au présent règlement sera considéré comme interdit. En cas de doute, consultez la direction qui statuera sur la légalité de votre demande.
- 3- Le document PROCÉDURES DE COURSE publié par l'Autodrome St-Eustache en début de saison fait partie intégrante du présent règlement.
- 4- Tout arrangement verbal non écrit dans le règlement ou non-amendé par écrit sur le site web de l'Autodrome St-Eustache ou autre endroit réservé à cette fin ne pourra être accepté et le règlement ou l'amendement aura priorité.

POUR REJOINDRE L'AUTODROME ST-EUSTACHE

Téléphone : (450) 472-6222 Télécopieur (450) 472-1051

courriel: info@autodrome.ca

internet: autodrome.ca